#### **SIRENE**

### **Finalités**

Le traitement SIRENE a pour finalités de :

- contribuer à la recherche, la constatation et la répression des fraudes douanières sur le vecteur maritime dans le cadre des compétences de la direction générale des douanes et droits indirects en matière de protection de l'espace national et communautaire;
- collecter des informations se rapportant à des risques de fraude sur le vecteur maritime, en présence d'une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner l'existence d'une infraction douanière sur la base d'informations recueillies par les services douaniers ou de contrôles réalisés ;
- fiabiliser l'intégration, l'enrichissement et la conservation du renseignement maritime douanier à des fins de mutualisation entre services douaniers chargés de la lutte contre la fraude.

## Bases légales

Le traitement est nécessaire à l'exercice d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement.

Le traitement est mis en œuvre notamment au titre des dispositions de la loi n°94/589 du 15 juillet 1994 et des dispositions du code des douanes et du code général des impôts, et de l'arrêté du portant création par la direction générale des douanes e droits indirects d'un traitement automatisé dénommé « SIRENE » (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048550713).

## Catégories de destinataires

Agents des douanes spécialement habilités par leur chef de service.

#### Durée de conservation

- Principe : données conservées cinq ans à compter de leur intégration dans le système.
- Exception : sont conservées dans le système pour une durée maximale de dix ans :
  - les données relatives aux navires sur lesquels une ou plusieurs infractions ont été relevées ainsi que les données relatives au propriétaire ou au locataire du navire et à ses membres d'équipage;
  - les données relatives aux navires assortis d'une conduite à tenir dans l'application.
- Le délai de conservation des traces est fixé à un an.

## **Exercice des droits**

Les droits d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation des données s'exercent directement auprès du responsable du traitement. Ces droits peuvent faire l'objet de restrictions afin d'éviter de gêner des enquêtes, des recherches ou des procédures administratives ou judiciaires, d'éviter de nuire à la prévention ou à la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière ou à l'exécution de sanctions pénales.

## Contact:

Responsable de traitement – MEFSIN
DGDDI Bureau JCF3 – Lutte contre les trafics et la criminalité organisée
11 rue des deux communes
93558 Montreuil CEDEX
dg-icf3@douane.finances.gouv.fr

Référents protection des données – DGDDI DGDDI Bureau JCF1 – Affaires juridiques et contentieuses 11 rue des deux communes 93558 Montreuil CEDEX

## protectiondesdonneesdouane@douane.finances.gouv.fr

Si après avoir contacté les services chargés de l'exercice de leurs droits, les personnes concernées estiment que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent saisir :

Le Délégué à la protection des données des ministères économiques et financiers Service du numérique 139, rue de Bercy Télédoc 322 75572 PARIS CEDEX 12

<u>le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr</u>

# Réclamation auprès de la CNIL

Si une personne concernée estime après contact avec le service des affaires juridiques de la DGDDI ou avec le DPD que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes : 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.